

ALTRA INDUSTRIAL MOTION CORP.

CODE DE CONDUITE DES TIERS

Chez Altra Industrial Motion Corp. (« Altra »), nous et nos filiales nous engageons à respecter des normes d'excellence à travers chaque aspect de notre activité, et notamment à mener nos missions avec intégrité et respect des droits de chaque individu comme de l'environnement. Étant donné que notre solide réputation repose non seulement sur notre propre conduite, mais également sur les actions des personnes avec lesquelles nous faisons affaire, nous attendons de nos fournisseurs, partenaires commerciaux, entrepreneurs, distributeurs, agents, consultants et autres tiers (collectivement appelés « Tiers ») traitant avec Altra et ses filiales qu'ils partagent ces mêmes engagements. Altra et ses filiales encouragent vivement chaque Tiers à respecter les règles suivantes dans le cadre de chaque activité liée directement ou indirectement à Altra ou à l'une de ses filiales. Le non-respect de ces règles par les Tiers peut entraîner la rupture de la relation commerciale avec Altra ou la filiale concernée.

Outre les restrictions en matière de sous-traitance convenues entre le Tiers et Altra ou la filiale concernée, le Tiers n'engage aucun sous-traitant pour toute mission en lien avec Altra ou l'une de ses filiales, à moins que ledit sous-traitant ait reçu une copie du Code de conduite des tiers (le présent « Code »). Au-delà de ce devoir de remise du Code au(x) sous-traitant(s) du Tiers, Altra attend du Tiers qu'il prenne des mesures raisonnables pour que le présent Code soit communiqué et/ou rendu disponible à ses employés, agents, consultants et entrepreneurs qui opèrent dans le cadre des activités d'Altra ou des filiales d'Altra.

GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre d'une relation commerciale avec Altra et/ou ses filiales, le Tiers doit comprendre et respecter toutes les lois et réglementations applicables aux produits ou aux services que le Tiers fournit pour le compte d'Altra et de ses filiales, ainsi que les normes du secteur, en ce compris, sans s'y limiter, les lois et réglementations relatives à la fabrication, à la tarification, à la vente, à la distribution, à l'étiquetage, au transport, et à l'importation/exportation desdits biens ou services. Sans restreindre la portée de ces exigences, le Tiers s'engage à ne pas : (A) violer, détourner ou enfreindre les droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité, en ce compris ceux d'Altra et de ses filiales ; ou (B) entreprendre des activités allant à l'encontre des lois et des réglementations en vigueur en matière (1) de versement de pots-de-vin, de corruption ou de paiement illicite, (2) de concurrence déloyale ou de pratiques commerciales déloyales et trompeuses, (3) d'environnement, (4) de santé et de sécurité, (5) de commerce international, en ce compris, et ce, sans limitation, les importations et exportations, (6) de sécurité et de confidentialité des données, (7) de blanchiment d'argent, (8) d'emploi et de main-d'œuvre, (9) de relations contractuelles avec les organismes publics, et de toute autre loi décrite dans le présent Code ou applicable aux produits ou aux services fournis par le Tiers à Altra et à ses filiales, et ce, depuis tout site d'activité du Tiers à l'échelle internationale.

INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ

Le Tiers s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité dans le cadre de ses activités. Il est question plus précisément des points suivants :

- corruption, extorsion et détournement ; avantage indu. Le Tiers ne se livre à aucun acte de corruption, d'extorsion ou de détournement, sous quelque forme que ce soit, ne propose ni

n'accepte aucun pot-de-vin et n'emploie aucun autre moyen pour obtenir un avantage indu/injustifié. Le Tiers doit respecter l'ensemble des lois et des réglementations anti-corruption en vigueur au sein des juridictions dans lesquelles il opère, en ce compris le *Foreign Corrupt Practices Act* (loi américaine), le *UK Anti-Bribery Act*, la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE et toutes les conventions internationales contre la corruption. Par ailleurs, le Tiers s'engage à ne verser aucun pot-de-vin, à n'effectuer aucun paiement indu et à n'offrir aucun cadeau inapproprié à tout administrateur, directeur, employé, représentant ou agent d'Altra ou de l'une de ses filiales. Le Tiers doit immédiatement prévenir Altra de toute sollicitation inappropriée de la part d'un administrateur, d'un directeur, d'un employé, d'un représentant ou d'un agent d'Altra ou de l'une de ses filiales.

- Livres comptables. Les livres comptables du Tiers doivent (1) être tenus et présentés conformément aux lois de chaque juridiction applicable, (2) refléter précisément et équitablement, à un niveau raisonnablement détaillé, les transactions, actifs, passifs, recettes et dépenses et (3) être exempts de toute écriture erronée ou trompeuse.
- Conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts personnel ou organisationnel peut survenir dès lors qu'un employé d'Altra ou d'un Tiers favorise ses intérêts personnels ou professionnels au détriment de ceux d'Altra ou de ses filiales. Un conflit d'intérêts peut également naître à partir du moment où une obligation/situation résultant des activités commerciales ou des affaires financières d'un employé d'Altra ou d'un Tiers risque d'influencer son jugement ou d'entacher son objectivité dans le cadre de sa mission pour le compte d'Altra ou de ses filiales ou de conduire à des avantages concurrentiels déloyaux. Les employés d'Altra et du Tiers doivent éviter, neutraliser ou atténuer tout conflit d'intérêts réel ou apparent et éviter systématiquement tout comportement (potentiellement) nuisible pour Altra ou ses filiales, en ce compris, sans s'y limiter, toute conduite dangereuse pour la réputation d'Altra ou de ses filiales.
- Dénonciation des cas de violation ; politique de protection contre les représailles. Le Tiers doit adopter une politique d'interdiction des comportements inappropriés et illicites et donner les moyens à ses employés et autres représentants de soulever les éventuelles préoccupations, de mener des enquêtes et de résoudre les incidents. Le Tiers ne tolère aucunement les représailles contre tout employé dénonçant de bonne foi des cas d'abus, d'intimidation, de discrimination, de harcèlement ou toute violation de la loi ou du présent Code, ou contribuant à une enquête de ce type.

PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE MAIN-D'ŒUVRE ET DROITS DE L'HOMME UNIVERSELS

Altra et ses filiales s'engagent à reconnaître et à promouvoir les principes des droits de l'homme. Le Tiers doit respecter l'ensemble des lois et des réglementations en matière d'emploi et de main-d'œuvre. Il est question plus précisément des points suivants :

- Rémunération. Le Tiers doit respecter l'ensemble des lois et des réglementations en vigueur sur les salaires et les horaires de travail, en ce compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, ainsi qu'à d'autres éléments de rémunération, en plus de fournir tous les avantages sociaux prescrits par la loi.

- Heures de travail. Le Tiers doit respecter l'ensemble des lois et des réglementations pour ce qui est des heures de travail. Le Tiers ne peut exiger de ses employés qu'ils travaillent au-delà des limites imposées par les lois et réglementations en vigueur en matière d'heures supplémentaires et d'heures de travail normales.
- Travail forcé/Travail pénitentiaire. Le Tiers ne se livre en aucun cas à la pratique du travail forcé/involontaire, en ce compris le travail pénitentiaire et en servitude pour dette, ni à toute forme de traite des êtres humains.
- Travail des enfants. Le Tiers n'a en aucun cas recours au travail des enfants. Le terme « enfant » comprend tout individu de moins de 16 ans (1) ou dont l'âge est inférieur à la limite minimale requise pour travailler (2), en vertu des lois et des réglementations applicables. Par ailleurs, le Tiers s'engage à respecter l'ensemble des lois et des réglementations en vigueur en matière d'emploi de mineurs.
- Traitement équitable. Dans la lignée des lois et des réglementations en matière d'emploi et de main-d'œuvre en vigueur, le Tiers traite chaque employé avec dignité et respect et ne menace en aucun cas les travailleurs de traitement inhumain ou difficile, ni ne les y soumet, en ce compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la contrainte physique ou mentale ou la violence verbale.
- Liberté d'association et de négociation collective. Le Tiers reconnaît et respecte le droit des travailleurs à la liberté d'association et de négociation collective, tel que prévu par les lois et réglementations en vigueur. En qualité d'employeur, le Tiers doit créer et mettre en place des mécanismes et des systèmes efficaces destinés à résoudre les conflits, notamment les griefs des employés, et à garantir une communication optimale avec les employés.
- Discrimination. Le Tiers n'exerce aucune discrimination illicite à l'encontre d'un travailleur dans le cadre de ses pratiques d'embauche et d'emploi, sur la base de la race, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de la couleur de la peau, de l'âge, du sexe, de la nationalité d'origine, du handicap, de la religion ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Altra et ses filiales prennent leurs dispositions pour s'assurer que les Tiers sont conscients de l'incidence environnementale potentielle de leurs produits et services. En outre, Altra et ses filiales attendent du Tiers qu'il offre à l'ensemble du personnel et des parties prenantes un environnement de travail répondant, voire dépassant, les critères définis par les lois et réglementations municipales, provinciales, nationales, étatiques et fédérales en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail. Le Tiers doit respecter l'ensemble des lois et des réglementations en matière de santé et de sécurité au travail, et d'environnement. Il est question plus précisément des points suivants :

- Sécurité au travail et plan d'urgence. Le Tiers s'engage à offrir aux employés un environnement de travail à la fois sain et sûr en respectant, et en s'efforçant de dépasser, les normes de sécurité internationales. Le Tiers doit mettre en place des procédures pour gérer les situations d'urgence (incendies, déversements et catastrophes naturelles).
- Protection de l'environnement. Le Tiers doit trouver des moyens pour préserver les ressources naturelles et l'énergie, réduire les déchets et l'utilisation de substances dangereuses et minimiser les répercussions négatives sur l'environnement.

SYSTÈMES DE GESTION ; SUIVI ET CONFORMITÉ ; SIGNALEMENT.

Altra et ses filiales attendent du Tiers qu'il mette en place et tienne à jour les politiques, procédures et pratiques préconisées pour se conformer au présent Code. De plus, Altra et ses filiales exigent du Tiers qu'il assure activement le suivi de ses activités et signale en toute bonne foi les éventuelles préoccupations pouvant découler de ses propres activités ou des activités d'Altra et de ses filiales. Il est question plus précisément des points suivants :

- Système de gestion et communication. Le Tiers doit mettre en place de manière continue un système de gestion raisonnablement élaboré pour assurer la conformité avec le présent Code, atténuer les risques identifiés dans le présent Code et contribuer à l'amélioration continue du présent Code. Altra attend du Tiers qu'il prenne des mesures raisonnables pour que le présent Code soit communiqué de manière appropriée à l'ensemble de ses administrateurs, directeurs, employés, représentants, agents et sous-traitants.
- Suivi et conformité. Le Tiers est tenu de conserver toute la documentation nécessaire afin de démontrer sa conformité avec le présent Code et donne accès à Altra ou à ses filiales à ladite documentation sur demande d'Altra ou de ses filiales. Le Tiers comprend qu'Altra, ses filiales et/ou ses agents désignés (en ce compris des tiers) peu(ven)t mener des activités de suivi en vue d'évaluer la conformité au présent Code, à travers notamment une inspection des installations et une révision des registres. Le Tiers comprend qu'il est le seul responsable du respect du présent Code par ses administrateurs, directeurs, employés, représentants et agents.
- Signalement. Le Tiers doit prévenir, dans les plus brefs délais, Altra, par l'intermédiaire de la hotline dédiée à la conformité et à l'éthique (numéro vert pour les États-Unis : 1-866-368-1905) à la découverte de tout comportement inapproprié connu ou suspecté adopté par un Tiers ou un employé d'Altra ou de ses filiales.

PAYS	HOTLINE DÉDIÉE À LA CONFORMITÉ ET À L'ÉTHIQUE
Australia	1-800-551-155 (<i>Optus</i>) 1-800-881-011 (<i>Telstra</i>) Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Austria	0-800-200-288 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Belgium	0-800-100-10 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Brazil	0-800-888-8288 (<i>Cellular</i>) 0-800-890-0288 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Canada	1-855-350-9393 1-866-368-1905 (<i>U.S.</i>)

Chile	800-225-288 (<i>Telmex – 800</i>) 800-800-288 (<i>Telefonica</i>) 800-360-311 (<i>ENTEL</i>) 800-360-312 (<i>ENTEL - Spanish Operator</i>) 800-800-311 (<i>Easter Island</i>) 800-800-312 (<i>Easter Island - Spanish Operator</i>) Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
China	400-6-612-681
Czech Republic	800-142-723
Denmark	800-100-10 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Finland	0800-9-13348
France	0800-90-0311
Germany	0-800-225-5288 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Hong Kong	800-93-2266 800-96-1111 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
India	000-117 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Italy	800-172-444 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Japan	0034-811-001 (<i>NTT</i>) 00-539-111 (<i>KDDI</i>) 00-663-5111 (<i>Softbank Telecom</i>) Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Mexico	001-844-258-1805
Russia	363-2400 (<i>St. Petersburg</i>) 363-2400 (<i>Moscow</i>) 8^10-800-110-1011 8^495-363-2400 (<i>Outside Moscow</i>) 8^812-363-2400 (<i>Outside St. Petersburg</i>) (^ indicates second dial tone) Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905

Scotland	0808-234-0190
Singapore	800-001-0001 (<i>StarHub</i>) 800-011-1111 (<i>SingTel</i>) Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Slovakia	0-800-000-101 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
South Africa	0-800-99-0123 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
South Korea	00-309-11 (<i>Dacom</i>) 00-369-11 (<i>ONSE</i>) 00-729-11 (<i>Korea Telecom</i>) 550-2872 (<i>U.S. Military Bases – Dacom</i>) 550-4663 (<i>U.S. Military Bases – Korea Telecom</i>) Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Spain	900-99-0011 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
St. Kitts	5037471900
Sweden	0800-9-13348 <i>(temporary number until Swedish number is received)</i>
Switzerland	0-800-890011 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Taiwan	00-801-102-880 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Thailand	1-800-0001-33 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
Turkey	0811-288-0001 Après le message en anglais, veuillez composer le: 866-368-1905
UK	0808-234-0190
US	1-866-368-1905